



Résiliation contrat cortix

Par **nicolas59200**, le **26/05/2010 à 18:59**

Bonjour,rnrnvoila j'ai signé un contrat avec un commercial de chez cortix le 4/12/2010 et je me rend compte que personne ne répond a la hotline, les demandes de modification sont baclées et très en retard, les mail de contact ne sont pas dirigée vers ma propre messagerie, et ils ne procède à aucun prélèvement durant 4mois et se réveille d'un coup de procède a un prélèvement des 4 mois de retard!!! .rnrnj'aimerais savoir quel recours ais-je droit pour résilier ce contrat car je me suis fais abuser et leur gros argument "1client/jour supplémentaire" n'est certainement pas respecté.rnrnrnMerci d'avance pour vos réponse car je suis un peu dans la panade.

Par **XIT ROC ASSO 1901**, le **27/05/2010 à 07:47**

ASSOCIATION XIT ROCrnrnXit Roc Association de défense déclarée Loi 1901 3, rue de Valentons 33450 St-LoubèsrnrnECRIRE VOTRE PROBLEME DATES CHRONOLOGIQUES DES EVENEMENTS DEPUIS VOTRE SIGNATURE.POURQUOI AVOIR SIGNE?VOTRE TELEPHONE FIXE DANS VOTRE COURRIER SEULEMENT.

Par **médiateur_cortix**, le **27/05/2010 à 18:36**

Bonjour nicolas59200,rnrnNous avons bien pris compte de votre témoignage et des difficultés que vous semblez rencontrer. Nous le déplorons sincèrement et souhaiterions vous apporter entière satisfaction. rnrnAussi, je vous invite à venir sur notre espace dédié, le forum du site communautaire <http://www.cortix-et-vous.fr/forum.html?ob=forum>, afin qu'un conseiller puisse

prendre en charge votre problématique. rnrnDans l'attente de vos retours.rnrnCordialement,rnrnFrançois PaulinrnrnMédiateur Cortix

Par **Pierre VINSON**, le **04/08/2010 à 11:09**

Bonjour,rnrnNous avons un partenariat avec une société qui peut peut-être régler votre problème. Si vous n'avez pas déjà solutionné votre situation n'hésiter pas à me contacter par réponse sur le forum.

Par **vincent**, le **08/11/2010 à 09:34**

je me suis fait avoir par cortix comment faire pour arrêter le contrat

Par **cyril**, le **31/01/2011 à 12:47**

bonjour j'ai le même problème et moi il m'en coûte 58.90€ en plus pas justifié aidé moi si vous plaît merci

Par **raph21**, le **01/03/2011 à 21:58**

Bonjourrrnrj'ai signé un contrat avec la société Cortix et rien ne se passe. Je voudrais résilier le contrat. Comment faire?

Par **claudio**, le **17/03/2011 à 14:35**

Vous êtes tous bien mal barrés! J'ai fait la triste expérience de Cortix il y a bientôt 4 ans, et la seule chose à faire est d'attendre la fin, avec les 125 € mensuels à la clé bien entendu! Ne pas oublier de dénoncer le contrat par LRAR 3 mois avant l'échéance!rnrj'en suis là actuellement, j'ai fait la demande pour récupérer mon nom de domaine à l'échéance, elle n'a pas pu être traitée, il faut attendre la date de fin pour pouvoir demander à le récupérer; ce qui veut dire aussi pas de site en ligne pendant un tempsrnrnPour plus d'infos, tapez "cortix arnaque" sur google; c'est édifiant! Tous les forums qui en traitent ont été fermés, les seuls qui pouvaient fonctionner à l'époque où je m'y suis intéressée (trop tard) il y a 4 ans, étaient hébergés aux USA. Leurs contrats sont juridiquement inattaquables, ils transfèrent dès la date de signature le pouvoir à la société qui prélève les cotisations.rnrnPour prendre son mal en patience, faire vos demandes de modification 3 semaines à l'avance, les harceler au téléphone pour obtenir un numéro non surtaxé pour les joindre, les appeler jusqu'à ce que ça soit fait, et ... demander le moins possible de changements, si vous ne voulez pas vous retrouver avec des modifications non désirées!

Par **Sylvie**, le **19/03/2011** à **00:35**

Ce délais de rétractation noté au dos du bon de commande CORTIX : ne me dites pas qu'on ne peut pas en faire usage ? Recommandé en AR avant les 10 jours suivant la date de signature, j'ai le droit de ne plus en vouloir (vu tout ce que j'ai pu lire après !!).rnPour le moment, ils me disent que le dossier est en cours d'analyse pour acceptation de la rétractation ! Ils sont tout gentils & me promettent un courrier de confirmation dans les prochains jours !!!rnEst-ce une utopie que de croire que mon courrier me donnera gain de cause ?rnRépondez-moi SVP !!!!

Par **claudio**, le **19/03/2011** à **09:00**

Bonjour Sylvie, il y a en effet une petite chance si des délais sont mentionnés; pour moi ce n'était pas le cas, puisque en tant qu'entreprise le délai de rétractation légal de 7 jours ne jouait pas, et était réservé aux particuliers...Apparemment il y a eu une petite avancée depuis 2010 d'après ce que j'ai pu lire sur les forums, mon contrat datant de 2007, ce n'était pas encore possible.rnEn revanche, j'ai un nouveau souci; j'ai bien résilié mon contrat 3 mois avant l'échéance, cette résiliation a été acceptée, mais maintenant Cortix refuse de me donner les codes d'accès avant la date butoir, pour pouvoir récupérer mon nom de domaine. Or le nouvel hébergeur en a besoin 3 semaines avant pour remettre un site en ligne, pour qu'il y ait continuité, et si ce n'est pas fait, le nom de domaine est bloqué, et inutilisable (par moi compris) pendant 40 jours, après lesquels il est libéré... et peut-être repris par n'importe qui ... Problème ... J'ai pourtant acquitté ma dernière échéance auprès de Parfip, et je ne dois plus rien à personne; j'assimile cela à de la rétention de propriété, et je vais leur faire partir un recommandé lundi ... J'ai beau téléphoner, c'est un mur bien dressé de silence et d'obstination... tous mes appels et leus motifs sont notés sur la fiche, je suis à l' ENCRE ROUGE, mais déterminée à faire leur publicité HAUT, FORT et LOIN ... rnIl ne faut pas les lacher!

Par **sylvie**, le **31/03/2011** à **21:30**

Bonjour, ici Sylvie du 44.rnPour en revenir au délai de rétractation au dos du bon de commande CORTIX, je viens d'en faire "l'heureuse" expérience ! Après une lettre recommandée, je reçois 20 jours après, l'acceptation de ma demande de résiliation du contrat ! (là au moins, ils sont corrects !). Le seul bémol, c'est qu'ils envoient en même temps une facture égale à la 1ière mensualité du contrat (149.50€) pour les frais de dossier occasionnés. A voir.....rnBon courage à vous.

Par **claudio**, le **31/03/2011** à **22:10**

Tant mieux, tu t'en sors bien!rnUne autre info, à tous ceux qui ont un contrat qu'ils souhaitent résilier à terme, et un site internet à "domicilier" chez un autre hébergeur ... L'adresse de votre

site est, par contrat, votre propriété; si elle figure sur des documents publicitaires ou autre, il est difficile de la modifier quand elle est connue, et quand on remet en ligne un nouveau site, il est donc d'usage de la conserver; mais, quand on est passés chez cortix, c'est très difficile! Il faut en effet demander un code d'authentification, qu'on vous remettra très volontiers, mais ... à l'expiration du contrat. Sachant qu'il y a un délai d'environ 3 semaines pour pouvoir être opérationnels, et que si une adresse n'est pas ré-hébergée immédiatement, un délai légal de 40 jours interdit quiconque de s'en servir ... cela signifie simplement pas de site internet pendant 40 jours; c'est top au niveau commercial (!), avec le risque qu'à l'issue de ces 40 jours n'importe qui puisse reprendre le nom de domaine ... Cette mésaventure a failli m'arriver; LRAR les menaçant de représailles judiciaires pour rétention abusive de propriété, "harcèlement" téléphonique ... j'ai fini par avoir une idée qui a payé; j'ai soldé par anticipation ma dernière échéance chez Parfip (qui n'avait d'ailleurs pas été informé de la fin du contrat), et sur présentation du justificatif, j'ai pu récupérer mes codes ... j'attends maintenant le 11 avril pour mettre en ligne mon nouveau site, chez PHPNet (hébergement et référencement pour environ 100€ par an!) ... Bon courage à tous, et continuons à parler de cortix haut, fort et loin!!!

Par **claudio**, le **31/03/2011 à 22:10**

Tant mieux, tu t'en sors bien! Une autre info, à tous ceux qui ont un contrat qu'ils souhaitent résilier à terme, et un site internet à "domicilier" chez un autre hébergeur ... L'adresse de votre site est, par contrat, votre propriété; si elle figure sur des documents publicitaires ou autre, il est difficile de la modifier quand elle est connue, et quand on remet en ligne un nouveau site, il est donc d'usage de la conserver; mais, quand on est passés chez cortix, c'est très difficile! Il faut en effet demander un code d'authentification, qu'on vous remettra très volontiers, mais ... à l'expiration du contrat. Sachant qu'il y a un délai d'environ 3 semaines pour pouvoir être opérationnels, et que si une adresse n'est pas ré-hébergée immédiatement, un délai légal de 40 jours interdit quiconque de s'en servir ... cela signifie simplement pas de site internet pendant 40 jours; c'est top au niveau commercial (!), avec le risque qu'à l'issue de ces 40 jours n'importe qui puisse reprendre le nom de domaine ... Cette mésaventure a failli m'arriver; LRAR les menaçant de représailles judiciaires pour rétention abusive de propriété, "harcèlement" téléphonique ... j'ai fini par avoir une idée qui a payé; j'ai soldé par anticipation ma dernière échéance chez Parfip (qui n'avait d'ailleurs pas été informé de la fin du contrat), et sur présentation du justificatif, j'ai pu récupérer mes codes ... j'attends maintenant le 11 avril pour mettre en ligne mon nouveau site, chez PHPNet (hébergement et référencement pour environ 100€ par an!) ... Bon courage à tous, et continuons à parler de cortix haut, fort et loin!!!

Par **ludo**, le **20/04/2011 à 20:15**

Bonjour, je viens de lire ces commentaires de gens abusés par la société cortix et cela vient de me faire peur. En effet j'ai été démarché par la société cortix fin mars pour me proposer une super offre, nous avons donc pris rdv le 1 avril pour qu'il me présente ça. La société cortix me proposait de me créer un site internet à leur frais pour avoir un "site vitrine" et ainsi arriver à s'implanter dans ma région. Un site internet ne m'intéresse aucunement mais d'après le commercial j'avais tout à y gagner, il me fallait simplement payer le nom de domaine ce qui ne m'a pas choqué et ensuite l'hébergement si je passais par leur service, j'ai trouvé ça sympa car justement mon opérateur m'offre les frais d'hébergement la première année, donc

que du positif... Bref tout cela c'est corse quand j'ai appris que je ne choisisais pas mon "hebergeur" et que j'étais donc contraint de payer 70€ par mois pendant un an plus les 200 de nom de domaine lors de la souscription soit 1040€ de coût de revient pour ce site qui m'était offert. Lorsque j'ai voulu me retracter auprès de la société soit 20 jours pile après la signature on m'a parlé comme à un moins que rien. En plus de ça j'ai atterit à l'autre bout du monde avec bien sûr une communication hors de prix. Voilà pour ma part....

J'ai bloqué les prélèvements, de toute façon je ne leur ai rien commandé ni acheté donc je ne vois pas ce qu'il pourrait me faire, si vous avez des témoignages n'hésitez pas merci et bon courage à tous

Par **jenni13**, le **07/05/2011** à **15:33**

Bonjour,

J'ai signé un contrat pour la société C***** il y a 2 ans. Le commercial m'a proposé un site internet gratuit en ne payant que les frais d'hébergement soit 185€ par mois il ne m'a jamais parlé de la durée et du crédit-bail qui font derrière notre dos. J'ai voulu résilier suite à la cessation d'activité totale de mon entreprise individuelle et ce n'est pas possible. P**** me réclame les 36 mois restant soit 7500€ car le contrat est sur 60 mois. À compter de ce jour je bloque les prélèvements et je prends contact avec un avocat pour leur faire une mise en demeure.

Par **Philippe86**, le **26/05/2011** à **10:47**

Bonjour,

Il m'arrive la même aventure que vous tous : site gratuit, référencement, mise à jour... pour 150€ par mois. Au bout de 4 mois, le site ne me convenait pas car C. n'y avait rien fait (aucune photo, aucun texte fourni par moi-même, page 9 sur Google ou p7 sur Yahoo) et en même temps j'ai arrêté mon activité.

À la suite d'une conversation téléphonique sympathique avec le responsable commercial, il m'indique la démarche à suivre pour résilier et il se chargera de tout !

Bref, 1 an après, mise en demeure d'une société que je ne connaissais pas : Parfi pour impayé. Coup de fil à C. Le responsable qui n'était plus le même me dit que c'est une erreur de Parfi et que mon dossier a bien été pris en compte.

Et aujourd'hui assignation à comparaître au Tribunal et me réclame 9000€.

Voilà, je suis dans l'impasse !

Si vous connaissez quelqu'un qui peut m'aider vos conseils sont les bienvenus !

Par **Assé95**, le **16/06/2011** à **18:35**

Bonjour,

J'ai le même souci, la société Parfi finance me réclame 11600€ pour rupture de contrat avec Cortix et là je viens d'avoir l'appel d'un huissier de justice m'informant d'une injonction de règlement.

Ils mettent les gens dans la galère avec leur business, j'ai arrêté mon activité en partie à cause de ce foutu contrat que m'a fait signer le commercial, j'ai été débile d'avoir accepté de recevoir ce commercial, il était instant pour que je lui file mon relevé d'identité bancaire ça aura du me mettre la puce à l'oreille !

En fait, c'est une location financière que le démarcheur m'a fait signer, je l'ai appris par l'huissier de justice.

Bon, en attendant je ne sais pas comment me sortir de cette galère, en tout cas je sais maintenant qu'il faut jamais ouvrir sa porte ou répondre au téléphone à un démarcheur.

Par **fat31**, le **21/09/2011** à **17:39**

bonjour,rnJ ai le meme probleme avec cortix et je ne sais pas comment faire pour résilier mon contrat.rnSi vous avez une solution merci de me tenir informer

Par **claudet**, le **28/09/2011** à **11:04**

Le 18/08/2011,un représentant de chez cortix est venu chez moi,il m'a "baratiné" pdt 4h pour me dire que sa société était la meilleure sur le marché....etc,etc.II m'a même dit que si j'avais un blocage par rapport à la somme à régler pour être sur le 3999PRO,il s'engageait personnellement à prendre ses frais à sa charge mais qu'en aucun cas,la société Cortix ne devait être au courant.Le 23/08/2011,je me suis rétracté et le 21/09/2011,je reçois un courrier me demandant de payer des frais de rétractions d'un montant de 200€ auxquels s'ajoute 39,20€ de TVA et que cette somme me sera prélevée sur mon compte.J'ai téléphoné à la société pour avoir des explications et on me réponds que si j'ai un souci,je peux le signaler par mail à contact@cortix.fr et qu'on me répondrai par courrier.Que puis-je faire?Je suis en micro-entreprise mais partenaire d'une société de produits de bien-être et beauté.Merci de m'avoir lu.

Par **nina35540**, le **25/10/2011** à **17:46**

Bonjour Madame, Monsieur,rn rnJe me présente, je suis une jeune créatrice d'entreprise de 26 ans.rnJ'ai effectivement ouvert une auberge en Mars dernier.rnJ'ai alors cru en la croissance de mon entreprise via un site internet performant et visible.rn rnEn plein dans mes démarches pour la commercialisation de mon entreprise via le net, j'ai reçu la visite d'un commercial prétendant un site internet gratuit "Cortix".rnII ne m'aurait coûter que 160E HT par mois, ce qui en comparaison des produits web qu'il m'a présenté pendant une heure était très alléchant.rnLa renommée de la société "Cortix" via plusieurs site crée par leurs soins étant plus qu'enviable. J'ai alors accepté leur contrat en mars dernier.rn rnSuite à un défaut de trésorerie en juin, j'ai eu 2 prélèvements impayés, que je leur ai transmis en chèque (jamais encaissé !), puis suite à mon mécontentement du site, aucunes photos de notre activité, aucun texte de présentation personnalisé, j'ai fais arrêter les prélèvements en Août. J'ai alors reçu l'appel d'une conseillère à laquelle j'ai notifié mon insatisfaction, elle m'a alors assuré une mise en page dans les plus brefs délais. Lui notifiant que les prélèvements seront autorisés le cas échéant où le site serait en bon et dû forme. Je n'ai alors plus eu de prélèvements de leur part. Pensant qu'ils étaient en construction de la mise en page (à ce jour toujours pas modifiée !!!), je ne me suis pas inquiétée.rn rnCe jour, je reçois la visite d'un huissier avec une assignation à comparaître au tribunal de commerce de St Malo avec pour somme dues la totalité soit 11998.27€rn rnL'huissier m'interpelle en m'indiquant qu'il s'agit très probablement d'une arnaque, et je me rends immédiatement sur internet pour voir ce qui en résulte. Je me rends compte alors de l'ampleur de l'affaire. rnJe vois alors votre association dans plusieurs articles, ce pourquoi je vous contacte ce jour.rn rnJe ne sais absolument quelles sont les démarches à suivre, hors mis de prendre un avocat !rn rnJe me tourne alors vers vous, dans le but désespérée, d'obtenir des indications à suivre, n'ayant aucuns financements à ce jour me

permettant de prendre un avocat de renommé pour me défendre dans cet abus!
rnVous remerciant infiniment du temps que vous voudrez bien m'accorder ainsi que des informations que vous voudrez bien me transmettre,
rnVeuillez madame, Monsieur, recevoir l'expressions de mes salutations sincères,
rnCordialement,
rnMelle Gautier Marin
rnAuberge Du Val de Ranc
rn1 rue du port - la Hisse
rn22100 St Samson sur Ranc
rnwww.auberge-du-val-de-rance-22.com

Par **pat76**, le **25/10/2011 à 18:56**

Bonjour
rnAllez sur ces sites
rnwww.rue89.com/.../cortex-etrange-methode-pour-un-marchand-de-
rnaffaireeo.wordpress.com/2010/02/.../appel-a-temoins-clients-de-corti...
rnPour information voici ce que j'ai trouvé sur CORTIX sur le site:
rnwww.societe.com
rnCORTIX
rnRCS Bordeaux B 421 603 747
rnDécision de justice (3)
rnDepuis le 19-10-2011 Plan de sauvegarde
rn Commissaire au plan:
rn ME SAUTAREL GILLES
rn27B Crs de Verdun
rn33000 BORDEAUX
rn Mandataire judiciaire:
rn SELARL MALMEZAT-PRAT
rn123 Avenue Thiers
rn33100 BORDEAUX
rn Voir toutes les décisions judiciaires
rnDepuis le 03-03-2011 Jugement autorisant la poursuite d'activité
rnDepuis le 03-03-2010 Procédure de sauvegarde
rn Mandataire judiciaire:
rn SELARL MALMEZAT-PRAT
rn123 Avenue Thiers
rn33100 BORDEAUX
rn Commissaire au plan:
rn ME SAUTAREL GILLES
rn27B Crs de Verdun
rn33000 BORDEAUX
rn r
rnDirigeants (3)
rnPCA M. Hassane HAMZA
rnAdministrateur Mme Nathalie HAMZA née CAILLET
rnAdministrateur Mlle Halima HAMZA

Par **nina35540**, le **25/10/2011 à 20:06**

Merçi, malheureusement c'est les premiers sites que j'ai visité. Société.com pour voir leur états juridiques, qui montre un état incertain de leur tenue financière due probablement à leur perte de 2010. Malheureusement pour moi ils ont fait signer le 10.03.2011 soit une semaine pile, 7 jours après la décision de poursuite d'activité du tribunal !
rnIls sont apparemment sous procédure collective ? j'aimerais savoir dans quel tribunal et sous quelle forme de façon à m'y intégrer si nécessaire et possible?
rnSi vous avez des infos, je vous en remercie par avance
rnMarina

Par **pat76**, le **26/10/2011 à 14:25**

Bonjour
rnLa procédure doit être au Tribunal de Commerce de Bordeaux.
rnSi un mandataire judiciaire a été désigné, vous aurez ses coordonnées et c'est auprès de lui que vous devrez déposer votre créance que vous devrez obligatoirement justifier.

Par **kac**, le **13/11/2011 à 15:18**

Bonjour,
rnQuelqu'un pourra t-il me faire parvenir un exemplaire de contrat Cortex ?
rnPour

étude dans l'éventualité de mener une class-action.

Par **nina35540**, le **13/11/2011 à 17:03**

oui donnez moi votre mail
Je vous l'envoie demain matin, car je récupère le contrat via mon avocat
nina

Par **chloé51**, le **22/11/2011 à 15:53**

Bonjour, je suis bien sur dans le même cas que vous tous sauf que moi j'ai pris mon mal en patience et que j'arrive à la fin de mon contrat.
En effet j'ai signé le 10/06/2008.
Les questions que je me pose aujourd'hui sont les suivantes:
- Le contrat est-il tacitement reconductible ou dois-je resilier par LRAR?
- La preavis est-il de 3 ou 6 mois?
- Dois je envoyer ma lettre de resiliation à l'avance pour etre sur d'etre dans les délais ou dois-je attendre la date butoir afin de ne pas avoir de frais? Car dans l'article 16.3 du contrat il parle de majoration et de somme forfaitaire.
- Vais je automatiquement recuperer mon nom de domaine ou suis-je obligé de payer les 65€ de l'article 21 pour fin de contrat?
Je suis un peu dans le brouillard et ayant deja tellement regretter d'avoir signé une premiere fois je ne voudrais pas faire d'erreur pour ne pas payer plus!
Merci d'avance pour vos conseil.

Par **annie Cassez**, le **21/12/2011 à 12:06**

Bonjour,
Moi aussi bien sûr je suis dans ce cas et même impardonnable d'avoir resigné pour un nouveau contrat au moment où j'allais les quitter mais je me suis fait embobiner par le commercial qui m'a assuré que tout avait changé chez eux. Malheureusement, je n'avais pas vu ces forums et me voilà repartie pour quatre ans à payer un site inexistant, cela fait six mois que j'attends la refonte.
Ce que je ne comprends pas, c'est que tant de monde se plaint et qu'il n'y a jamais de réponse pour sortir collectivement de cette monstrueuse arnaque.
Ou bien existe-t-il une action à faire, une pétition, un groupe, quelque chose qui ferait avancer?

Par **elicmoun59**, le **20/01/2012 à 00:37**

Bonjour.
J'ai été victime en 2007 de la société cortix.
J'ai dû fermer mon entreprise et j'ai réussi à négocier le rachat du contrat financier Parfip par cortix et à annuler ma dette. Cortix m'a demandé par courrier de ne pas en parler.
Je confirme que cortix est une boîte d'escrocs avec plateformes téléphoniques au maroc sans aucun technicien ni informaticien compétent.
A éviter à tout prix.
Pour ceux qui ont rendez-vous, amusez-vous avec le commercial sans jamais rien signer, faites leur perdre leur temps et vous verrez sa tête quand vous lui direz que vous ne signez jamais rien la première fois, que vous étudierez son contrat que vous aurez photocopié. Quel monde d'arnaqueurs sans scrupule. Ça m'indigne !

Par **pat76**, le **20/01/2012 à 12:45**

Bonjour Annie Cassez
C'est un problème entre professionnels, donc le litige est à porter devant le Tribunal de Commerce dans un premier temps. Ensuite, si l'affaire est proche de l'escroquerie, il faudra saisir le Tribunal de Grande instance.

Par **elicmoun59**, le **20/01/2012 à 14:17**

Vous êtes gentil de conseiller le tribunal de commerce. A l'époque en 2008, il y avait déjà plus de 200 plaintes contre Cortix au tribunal de commerce de Bordeaux. Et en plus, le service juridique de Cortix obligeait la fermeture de tout forum relatant les différents avec ses clients sous forme de menaces. Alors pour éviter ça, si vous ne sollicitez pas, ne signez pas ! Et surtout ne signez rien au premier rendez-vous. C'est vous le client, le commercial doit être à vos pieds et non l'inverse. Bon courage à toutes et à tous.

Par **pat76**, le **20/01/2012 à 15:29**

Sources : WIKIPEDIA
CORTIX
Création 1999
Dates clés 20 décembre 2007 : entrée en Bourse sur l'Alternext[1]
Fondateurs: Hassane Hamza
Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration
Action Euronext : FR0010459081
Siège social Mérignac (Gironde) (France)
Direction Hassane Hamza
Actionnaires: [fluo]2H Technologies 68,42 % [fluo], **Hassane Hamza 11,08 %** (octobre 2008)
Activité agence Web (création, hébergement et référencement de site internet)
Effectif 350, dont un tiers en France (en février 2010[3])
Site web cortix.fr
Capitalisation 39 millions d'euros (octobre 2008)
Chiffre d'affaires 28,3 millions d'euros (2007/2008[n 1],[4])
+98 % (2006/2007)
Résultat net 1,7 million d'euros (2007/2008[4])
+138 % (2006/2007)
Cortix est une agence Web française dont le siège se trouve à Mérignac. Cette société est spécialisée dans la conception de sites web pour PME, TPE et travailleurs indépendants. De droit français, elle est cotée à la Bourse de Paris depuis décembre 2007 et possède plusieurs agences en Europe.
Saluée en 2008 pour ses résultats financiers et sa capacité de développement, ses méthodes de vente font également l'objet d'une vive polémique. Début 2010, la société affronte des difficultés financières.
Historique
La société Cortix est créée en 1999 par Hassane Hamza à Mérignac en Gironde[5]. Une agence commerciale à Toulouse en juin 2002, la société se développe et crée un réseau d'agences dans plusieurs grandes villes françaises (Rennes, Toulon, etc.)[6]. Vint-sept agences sont en activités dans le monde (principalement en France) au début du second semestre 2008-2009[7].
Depuis 2007[8], la société se développe au niveau européen avec l'ouverture d'agences en Espagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse et en Irlande. Mi-2008, Cortix compte quatorze agences en France et treize agences hors de France[9], soit 425 salariés en juin 2008[4].
La plus grande partie de la production et du suivi des sites web créés par Cortix se fait en Tunisie depuis 2004, année de l'ouverture de la première agence Cortix dans ce pays[10],[11].
Le 21 décembre 2007, Cortix est admise sur l'Alternext de NYSE Euronext[12].
En février 2010, la société demande au tribunal de commerce de Bordeaux de la placer en procédure de sauvegarde[3] et elle demande la suspension de sa cotation en

Bourse[13]. Cortix fait face à des difficultés de trésorerie à la suite de la crise financière de 2008 qui a réduit son chiffre d'affaires et multiplié les défauts de paiement de ses clients. Elle compte alors 350 salariés, soit 200 de moins qu'à son apogée. Outre son centre d'appel tunisien, elle n'est plus présente qu'en Irlande, Espagne, Belgique et Suisse[3].

Activités

La société développe des solutions internet pour des entreprises de taille modeste ou moyenne. Elle se définit elle-même comme « une web agency spécialisée en solutions informatiques, création de sites Internet, web-design, hébergement, référencement, conception graphique et multimédia et solutions extranet et intranet »[14].

Distinctions

En novembre 2007, la société remporte une 1^{re} place régionale (palmarès grand ouest) des « Trophées Deloitte Technology Fast 50 »[15], qui récompensent des entreprises démontrant « leur capacité à se développer à un rythme soutenu et durable, dans un environnement technologique en mutation permanente »[16],[17].

En septembre 2008, Oséo a accordé le label « ANVAR entreprise innovante » à Cortix, ce qui rend pendant trois ans la société éligible aux investissements au sein d'un fonds commun de placement dans l'innovation[18]. Ce label est toutefois contesté par le député de Seine-Saint-Denis Patrick Braouezec : en avril 2010, il remet en cause l'accès de Cortix aux financements publics dans une question au gouvernement[19].

Polémique sur la méthode de vente

La société Cortix fait l'objet de nombreuses plaintes pour tromperie[20],[21]. S'estimant victimes de Cortix, des clients ont constitué deux associations[n 2] et porté leur différend devant le Tribunal de grande instance de Bobigny début 2008, se joignant à la plainte pour abus de confiance précédemment déposée au Tribunal de grande instance de Bordeaux dès 2006 par des clients mécontents[15].

Sa méthode de vente one shot[n 3] est critiquée[21], ainsi qu'une démarche commerciale consistant à proposer un site Web avec une simple participation aux frais d'hébergement, qui est en fait un contrat d'hébergement Web de 48 mois coûtant plus de 1 000 euros par année, et qui laisse toute la propriété intellectuelle à Cortix en fin de contrat[21].

Le fondateur de l'entreprise, Hassane Hamza, évoque en retour une « véritable campagne de dénigrement »[20]. Le différend portant en particulier sur la durée du contrat de prestation de services[15], la société explique que « les sociétés de location financière partenaires de Cortix sont nommément désignées dans le contrat signé par le client, de même que la nature ferme de la durée du contrat qui est indiquée sur le formulaire constituant la première page du contrat de licence »[15]. Citant le rapport d'un cabinet d'intelligence économique, Kroll, auquel la société a fait appel, Cortix dénonce « l'action sous-jacente d'un concurrent », sans toutefois le nommer[21].

En avril 2009, par ordonnance de référé au Tribunal de commerce de Paris, la société Cortix est déboutée de toutes ses demandes, notamment celle visant à ne pas référencer plusieurs sites Web critiquant ses méthodes de ventes, et condamnée à payer à titre provisionnel à Google une somme de 15 000 € à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive[22].

Pour information, 2 H TECHNOLOGIE actionnaire à 68% de CORTIX est une société gérée par Mr Hassane HAMZA qui est actionnaire à 11% de CORTIX.

2 H TECHNOLOGIE est également en liquidation judiciaire.

Par **AntiCortix**, le **26/03/2012 à 18:10**

NE SIGNE PAS UN CONTRAT AVEC CORTIX ou ELLIWEB (meme société)
VOUS ALLEZ PAYE ENTRE 100€/m et 200€/m ou PLUS PENDANT 3 ans, 4 ans ou meme PLUS. Total 6000€ - 12,000€
LEUR CONTRAT EST EN BETON. JE SAIS, IL M'AS EU pour 8,500€
MIEUX HERBERGE VOTRE NOM DOMAINE CHEZ 1&1, ou SITEGROUND ou GODADDY pour trois fois rien et faire votre siteweb avec JOOMLA etc.
COPIE et

COLLER cette message par tout.

Par **lebienheureux**, le **05/04/2012 à 16:48**

Les avocats rentrent dans la danse et informent :
Attaquer pour dol est difficile si vous n'avez pas de témoin pour dénoncer ces pratiques frauduleuses.
Il est donc important pour les victimes de s'associer et de prendre le même avocat.
Voir cet arrêt concernant le dol et s'appuyant sur l'article 1109 du code civil :
CA Bordeaux 08.03.2011
Société Cortix et SAS Parip
« Cet arrêt récapitule le procédé de la vente one-shot et illustre le caractère systématique du démarchage opéré par les Web agences »
Source : <http://www.haas-avocats.com/contrats/ventes-one-shot-tourmente-judiciaire/>
Voir aussi la page de ce cabinet d'avocats concernant Locam : <http://www.julienmallon-avocat.fr/Avocat%20%E0%20Saint%20Etienne%20le%20contentieux%20du%20financement%20de%20l%20immobilier/>
avocat concernant Parip sur le thème de l'indivisibilité des contrats : http://cabinet-ponos.com/actualites_cabinet_avocat.php

Par **le berner**, le **12/04/2012 à 08:57**

bonjour j ai moi aussi signer un contrat avec elliweb hier pour 24*71 euro et 186 e de frais de dossier
le vendeur était très efficace et quand je lui ai dit que je n'avais pas de rib chez moi et que je lui transmettrai plus tard il m'a même proposé de m'accompagner à la banque (et bête comme je suis j'y ai été)
donc deux heures après suite à la lecture d'un forum j'ai fait racheter le nom de domaine prévu par quelqu'un d'autre (mais leur contrat précise qu'il peut le faire remplacer par un autre .fr, .net etc...)
Je me rend compte que mon contrat ne porte pas de numéro de client et que sur mon autorisation de prélèvement la case créancier est vide (sans nom ni adresse)
Ma femme était près de moi lors de ce rendez-vous et était très surprise de me voir aller à la banque directement (ce qui n'est pas dans ma habitude)
que puis-je faire???

Par **lebienheureux**, le **12/04/2012 à 16:26**

@le bernerr
Envoyez en RAR un courrier d'annulation et rapido. Ne plus rien signer.
Ne rien payer non plus. Prévenez votre banque pour stopper les prélèvements.
Dans votre courrier recopiez ce lien : <http://www.haas-avocats.com/contrats/ventes-one-shot-tourmente-judiciaire/>
Lire mes conseils sur lesarnaques.com en tapant sur google le bienheureux arnaques

Par **Sebou13**, le **02/06/2012 à 11:03**

Bonjour je viens de voir votre forum et je suis content d'avoir réussi à leur tenir tête je viens de créer ma société et hier j'avais rendez-vous avec un commercial et surprise 2 commerciaux pour me recevoir et un forçage d'une heure et demi pour que je signe au final je refuse en leur

disant que je souhaitait reflechir (pendant l entretien j ai tape arnaque elliweb sur mon iphone) et la les 2 commerciaux ont commence a s enerve en me disant que je leur avait fait perdre leur temps ect ouffff je m en suis bien sorti

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **15:27**

Bonjour
Quelques information sur CORTIX, la source est WIKIPEDIA.
Création 1999
Dates clés 20 décembre 2007 : entrée en Bourse sur l'Alternext
Fondateurs Hassane Hamza
Données clés
Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration
Action Euronext : FR0010459081
Siège social Mérignac (Gironde) (France)
Direction Hassane Hamza
Actionnaires 2H Technologies 68,42 %, Hassane Hamza 11,08 % (octobre 2008)
Activité agence Web (création, hébergement et référencement de site internet)
Effectif 350, dont un tiers en France (en février 2010)
Site web cortex.fr
Données financières
Capitalisation 39 millions d'euros (octobre 2008)
Chiffre d'affaires 28,3 millions d'euros (2007/2008)
+98 % (2006/2007)
Résultat net 1,7 million d'euros (2007/2008)
+138 % (2006/2007)
Cortex est une agence Web française dont le siège se trouve à Mérignac. Cette société est spécialisée dans la conception de sites web pour PME, TPE et travailleurs indépendants. De droit français, elle est cotée à la Bourse de Paris depuis décembre 2007 et possède plusieurs agences en Europe.
Saluée en 2008 pour ses résultats financiers et sa capacité de développement, ses méthodes de vente font également l'objet d'une vive polémique. Début 2010, la société affronte des difficultés financières.
Sommaire
1 Historique
2 Activités
3 Distinctions
4 Polémique sur la méthode de vente
5 Notes
6 Références
7 Annexes
7.1 Articles connexes
7.2 Lien externe
Historique: La société Cortex est créée en 1999 par Hassane Hamza à Mérignac en Gironde. Une agence commerciale à Toulouse en juin 2002, la société se développe et crée un réseau d'agences dans plusieurs grandes villes françaises (Rennes, Toulon, etc.). Vint-sept agences sont en activités dans le monde (principalement en France) au début du second semestre 2008-2009.
Depuis 2007, la société se développe au niveau européen avec l'ouverture d'agences en Espagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse et en Irlande. Mi-2008, Cortex compte quatorze agences en France et treize agences hors de France, soit 425 salariés en juin 2008.
La plus grande partie de la production et du suivi des sites web créés par Cortex se fait en Tunisie depuis 2004, année de l'ouverture de la première agence Cortex dans ce pays.
Le 21 décembre 2007, Cortex est admise sur l'Alternext de NYSE Euronext.
En février 2010, la société demande au tribunal de commerce de Bordeaux de la placer en procédure de sauvegarde et elle demande la suspension de sa cotation en Bourse. Cortex fait face à des difficultés de trésorerie à la suite de la crise financière de 2008 qui a réduit son chiffre d'affaires et multiplié les défauts de paiement de ses clients. Elle compte alors 350 salariés, soit 200 de moins qu'à son apogée. Outre son centre d'appel tunisien, elle n'est plus présente qu'en Irlande, Espagne, Belgique et Suisse.
Activités: La société développe des solutions internet pour des entreprises de taille modeste ou moyenne. Elle se définit elle-même comme « une web agency spécialisée en solutions informatiques, création de sites Internet, web-design, hébergement, référencement, conception graphique et multimédia et solutions extranet et intranet ».
Distinctions: En novembre 2007, la société remporte une 1re place régionale (palmarès grand ouest) des « Trophées Deloitte Technology Fast 50 », qui récompensent des entreprises démontrant « leur capacité à se développer à un rythme soutenu et durable, dans un environnement technologique en mutation permanente ».
En septembre 2008, Oséo a accordé le label « ANVAR entreprise innovante » à Cortex, ce qui rend pendant trois ans la société éligible aux

investissements au sein d'un fonds commun de placement dans l'innovation. Ce label est toutefois contesté par le député de Seine-Saint-Denis Patrick Braouezec : en avril 2010, il remet en cause l'accès de Cortix aux financements publics dans une question au gouvernement.
Polémique sur la méthode de vente[modifier]La société Cortix fait l'objet de nombreuses plaintes pour tromperie,. S'estimant victimes de Cortix, des clients ont constitué deux associations et porté leur différend devant le Tribunal de grande instance de Bobigny début 2008, se joignant à la plainte pour abus de confiance précédemment déposée au Tribunal de grande instance de Bordeaux dès 2006 par des clients mécontents.
Sa méthode de vente one shot est critiquée, ainsi qu'une démarche commerciale consistant à proposer un site Web avec une simple participation aux frais d'hébergement, qui est en fait un contrat d'hébergement Web de 48 mois coûtant plus de 1 000 euros par année, et qui laisse toute la propriété intellectuelle à Cortix en fin de contrat.
Le fondateur de l'entreprise, Hassane Hamza, évoque en retour une « véritable campagne de dénigrement ». Le différend portant en particulier sur la durée du contrat de prestation de services, la société explique que « les sociétés de location financière partenaires de Cortix sont nommément désignées dans le contrat signé par le client, de même que la nature ferme de la durée du contrat qui est indiquée sur le formulaire constituant la première page du contrat de licence ». Citant le rapport d'un cabinet d'intelligence économique, Kroll, auquel la société a fait appel, Cortix dénonce « l'action sous-jacente d'un concurrent », sans toutefois le nommer.
En avril 2009, par ordonnance de référé au Tribunal de commerce de Paris, la société Cortix est déboutée de toutes ses demandes, notamment celle visant à ne pas référencer plusieurs sites Web critiquant ses méthodes de ventes, et condamnée à payer à titre provisionnel à Google une somme de 15 000 € à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive.

Par **Alsaciel**, le **14/06/2012 à 09:12**

J'ai le contrat sous les yeux à qui je peux envoyer la copie pour étude sachant que j'ai déjà payer 9 mois soit $47,83\text{€} \times 9 = 430,47 \text{€}$ du contrat et les frais de dossiers s'élevant à 186,58 € prélevé en une fois ? la totalité du contrat est à 1147,92 € pour 24 mensualités. sachant qu'ils vont chez les jeunes entrepreneurs comme moi qui n'ont pas les moyens car en minimas sociaux bah oui ça existe et s'arrange pour que le prélèvement est lieu en fin de mois quand on n'a plus rien et pas forcément les fonds pour ce genre de choses. N'ayant aucun résultat via leur site internet soit 2 visites par semaines et deux demandes d'embauche je n'ai pas plus de clients contrairement à ce qu'ils avait promis. J'ai fais arrêter le prélèvement même si sur le contrat ce n'est pas autorisé je risque des pénalités financières nje dois faire quoi ? continuer de payer pour quelque chose qui ne me rapporte rien ? de plus que j'ai une maladie professionnelle et risque de fermer boutique.

Par **astusnet**, le **11/07/2012 à 00:29**

Bonsoir,nje suis aussi victime, je souhaiterais savoir si on peut se contacter pour former un groupe de victimes pour les contrer, pour ce qui me concerne voici mes mail : contact@connect-attitude.fr

Par **Alsaciel**, le **11/07/2012 à 08:38**

DERNIER RAPPEL:rncloture des dossier le 14 juiller prochain.rnTout dossier incomplet ou pas encore sur le bureau de Madame le juge du TIG de Bordeaux ne sera pas pris en compte pour le calcul d'indemnités.rnMaintenant à vous de continuer à brasser de l'air, Cortix, Parfip, Locabail et consorts n'en ont plus rien à faire de vous et de votre site internet minable, ...rnVous aurez été suffisement prévenus pour que vous vous bougiez les fesses, ...rnmaintenant, les dés sont lancés et dans 8 jours c'est clos, ...rnBon courage à tous, ... moi je part brûler un siège à l'église de mon quartier, ... pendant que Hasan HAMZAH fait sa valise avec vos euro à l'intérieur, ... ;)rnSophie Delourme ?180 rue LecocqrnCS 51029rn33077 BORDEAUX CEDEXrnTéléphone :rn+33 5 56 79 79rn79rnTélécopie :rn+33 5 56 79 79 44rnCourriel :rnti-bordeaux [à] justice.frrn15 juin, 12:40 .

Par **lebienheureux**, le **30/12/2012 à 12:46**

Ce lien :rn<http://www.economag.com/archives/13>rn'n'est pas seulement important pour la jurisprudence sur l'indivisibilité des contrats mais aussi sur la substitution de contractant, ce qui est le cas pour bien des personnes après la liquidation judiciaire de CortixrnElles ont donc la possibilité de résilier leur contrat avec Publicis Webperformance.rnPour cela il est indispensable d'exiger le double de votre contrat qui vous lie à locam ou parfip afin de savoir si dans votre contrat, il est stipulé que vous ne ferez pas obstacle à la substitution de prestataire.rnAutres informations ici :rn<http://minilien.fr/a0mzhern>rnNotez aussi que certaines sociétés de financement ont trouvé un nouveau cœur de cible dont la moyenne d'âge est de 85 ans avec des contrats de téléassistance. Ils sentent bon l'abus de faiblesse en plus du dol.rnsource <http://minilien.fr/a0m32pnrn>Alertez les mémés !

Par **le vengeur-masqué**, le **12/01/2013 à 14:34**

Bonjour,rnrnrnJ'ai de très bonne relation avec des avocats et juristes.rnEst-ce quelqu'un pourrait m'envoyer tout les documents laissés par le commercial par scanne ou autre à l'adresse z.1998@hotmail.fr pour que je puisse leur remettre afin qu'ils étudient votre situation et vous apportent les meilleures solutions ???

Par **dolen**, le **23/08/2013 à 06:00**

Bonjour à tous,rnJ'ai une amie qui est dans le même cas que vous tous arnaquée par la société Cortix et repris pas la société Locam. J'aimerais savoir par les personnes qui ont pris conseil auprès d'un avocat ce que ceux ci ont dit sur ces contrats. Sont-ils juridiquement attaquable ou pas (car quand on lit les clauses on voit bien que cette société c'est bien protégée).rnMerci pour vos réponses

Par **Alsaciel**, le **23/08/2013 à 10:29**

oui vaut mieux passer par un avocat, j'ai fais des accusés de réception aux deux entreprises qui gèrent les hébergement et les sites soit cortix à l'époque et Locam.

Par **AntiCortix**, le **27/08/2013 à 15:30**

Voici le lien vers les details d'un proces contre Cortix ou le client a gagné.

<http://www.jetaide.com/forum/download.php/235,27/JUGT+PARFIP+30NOV12++.pdf> Payer une dette
C'est plus tôt pour inexécution du contrat (entre CEFIM et CORTIX.) Et parce que le contrat est résolu, la reste (PARFIP) tombe avec. Pour ceux qui avait accepter leur siteweb, leur défense n'est pas de tout la même. En mon avis, malheureusement, dans ce ças, je pense que PARFIP ou LOCAM va gagner. Payer une dette
Certains d'entre vous allez finir par perdre votre procès contre la société de financement et devra les payer. Vous devriez refuser de payer le montant total et de négocier avec l'huissier. Essayez d'obtenir un très petit paiement mensuel sur une très longue période. La société de financement devra accepter cela. Puis, après quelques années, ils vont s'impatier et vous demander de régler. Comme il était un accord entre vous et l'huissier de justice, la société de financement ne peut pas insister sur un remboursement total. Vous leur offrez alors une très petite quantité ou que vous continuerez à payer. Ils peuvent très bien accepter.
Voici un exemple de ce qui pourrait arriver. Il s'agit d'un événement réel.
1992 Dette 625 000 francs (l'équivalent aujourd'hui à 138 000 €)
1997 Paiement de départ à 60 € par mois ($60 \times 12 \times 5 = 3\,600$ €)
2002 le paiement a augmenté à 110 € par mois (14 220 €)
2013 Dette avec intérêt maintenant 113 000 €
Banque demande de remboursement. Il veut 60 000 €
Proposé 10 000 €
après un mois, ils sont d'accord.
Montant remboursé 27 820 €

Par **lebienheureux**, le **21/07/2017 à 15:21**

LETTRE EN RAR RÉTRACTATION SITE WEB,
Ce modèle est pour toutes les personnes qui ont signé pour un site web, et plus particulièrement pour les personnes qui ont dépassé le délai de rétractation de 14 jours suite à l'absence du bordereau de rétractation obligatoire sur leur contrat.
Il est préférable que vous n'ayez pas signé le procès verbal de réception du site.
Madame, Monsieur
Suite à nos différents échanges, et en application de la loi Hamon du 18 mars 2014, j'ai décidé d'exercer mon droit de rétractation d'un délai d'un an et 14 jours pour le contrat signé le ...
Je ne vous apprend pas qu' étant entrepreneur individuel, je fais partie des TPE employant moins de 5 salariés protégés par cette loi.
Les documents que vous m'avez remis ne comportent aucun bordereau de rétractation.
Je vous rappelle l'existence obligatoire d'un bordereau de rétractation sur les exemplaires des contrats à remettre au client co-contractant.
Je bénéficie par conséquent d'une prolongation de 12 mois lorsque l'information précontractuelle du consommateur sur son droit de rétractation n'a pas été respectée par le professionnel.
Source :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Delais-de-reflexion-de-retractation-ou-de-retour>.
Sur le contrat de licence d'exploitation, vous avez rédigé et fait signer manuellement cette clause :
«Partie à remplir de la main du client et à

tamponner sur chaque exemplaire
Le client déclare avoir pris connaissance, reçu et accepte les conditions générales figurant au recto et verso . Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière. Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le locataire au titre du présent contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu des obligations afférentes. »
Contrairement à vos allégations, ce contrat pour un site web n'entre pas dans le champ d'activité principale de mon entreprise, tout comme un contrat d'emplacement publicitaire dans un annuaire pro n'entre pas dans le champ d'activité principale de mon entreprise.
Je vous cite ce paragraphe de la loi Hamon :
« III. - Les sous-sections 2, 3, 6 et 7 sont également applicables aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels et dont l'objet n'entre pas dans le champ de l'activité principale de l'entreprise sollicitée, dès lors qu'il s'agit d'une personne physique ou morale dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 5. »
La loi Hamon distingue et remplace la notion de « rapport direct » par celle champ de l'activité principale du professionnel.
Votre clause fait exactement l'inverse en reliant ces deux notions.
Cette clause est illicite.
Elle relève des articles 1130 à 1144 du nouveau paragraphe 2 « Les vices du consentement » en vigueur 1er octobre 2016.
Je vous cite ce débat sur l'amendement 678 qui a été adopté au sénat :
<https://www.senat.fr/seances/s201309/s20130912/s20130912003.html>
« M. Benoît Hamon, ministre délégué.
La réflexion du Gouvernement prolonge celle de M. le rapporteur et de plusieurs sénateurs.
La réalité est que, aujourd'hui, nombre de petits entrepreneurs peuvent être l'objet d'un démarchage – je pense à des prestations pour la réalisation de sites Internet – à l'occasion duquel on leur demande de payer, pour un simple blog, des factures extrêmement importantes. Cela arrive aussi à des médecins pour l'achat de matériel informatique, médical, etc. »
Pour toutes ces raisons je vous demande de procéder à l'annulation immédiate de notre contrat et à me restituer les sommes versées, augmentées de mes frais de RAR soit la somme de...
Si je n'obtiens pas satisfaction dans un délai de 10 jours après réception de ce RAR, je vous assigne devant le tribunal compétent pour les motifs que je viens de développer.
Pour conclure, je porte à votre connaissance ce jugement :
Décision du Tribunal de commerce de Paris, 15ème ch., jugement du 11 avril 2016.
« L'agence web a été condamnée pour préjudice moral à hauteur de 3000 euros. Le tribunal condamne également solidairement l'agence web et la société de location financière (le bailleur) à verser la somme de 10.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. »
Source : <https://www.legalis.net/jurisprudences/tribunal-de-commerce-de-paris-15eme-ch-jugement-du-11-avril-2016/>
Formule de politesse.